



COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Réunion du mercredi 14 Janvier 2026

PV n°18 – Saison 2025/2026

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 80 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupes.

Présents : MM. José Roméro, José De Jesus, Louis Finance

Excusée : Mme Christelle Schroder

Contrôle des feuilles de matchs.

Information générale

Une mise à jour des dates de reprogrammation a été faite pour toutes les divisions.
Les clubs peuvent consulter leur espace Footclubs.

D3 Action Télécom Poule B

Courrier

Le Club de l'AS Passage FC nous informe officiellement du retrait de son équipe 2 en D3 Action Télécom Poule B.

La Commission enregistre le Forfait Général, le classement a été remis à jour après application de l'article 9.12 des règlements du District.

D4 Vini Prim

Evocation de la Commission

Match n°54719546 ASTAFFORT 2 – CASSENEUIL 3 du 14.12.2025 à 15h00.

Participation à la rencontre d'un joueur de l'équipe de CASSENEUIL 3, suspendu le jour de la rencontre.

La Commission :

Agissant par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements Généraux de la F.F.F.

Considérant les observations formulées par le club de CASSENEUIL, à la suite du mail de la Commission en date du 17.12.2025

Considérant qu'un joueur de CASSENEUIL 3 présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 27.11.2025 de 1 match de suspension, applicable à compter du 01.12.2025

Considérant qu'entre le 01.12.2025 date d'effet de la suspension et le 14.12.2025 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D4 District

Considérant que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges : «La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait pas y participer réglementairement»

Considérant que ce joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est la perte de la rencontre par pénalité.

Par ces motifs, la Commission donne match perdu par pénalité au club de CASSENEUIL

ASTAFFORT 2 : 3 buts, 3 points

CASSENEUIL 3 : 0 but, moins un (1) point

Dossier transmis à la Commission de Discipline pour suite à donner

D4 Vini Prim

Mise à jour du calendrier

Afin de permettre le bon déroulement des coupes ainsi que celui du calendrier de D4, la dernière journée de D4 a été décalée au 29 mars.

Une mise à jour a été faite, merci de consulter vos espaces footclubs.

Le Président

J. Roméro